



COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

Conseil communautaire
26 juin 2024

Compte rendu

COMMUNAUTE DE COMMUNES
BERRY GRAND SUD

6 Grande Rue 18170 Le Châtelet | www.cdc-berry-grand-sud.fr

☎ 02 48 56 37 92 | ✉ contact@cdc-berry-grand-sud.fr

1	APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2024	4
	3 - ENVIRONNEMENT	4
	3-1 Avenant DSP Véolia.....	4
2	FINANCES	6
2.1	Budget principal	6
2.1.1	Approbation du compte financier unique 2023	6
2.1.2	L'affectation définitive des résultats.....	7
2.2	Budget ANNEXE SPANC.....	8
2.2.1	Approbation du compte financier unique 2023	8
2.2.2	L'affectation définitive des résultats.....	8
2.3	Budget ANNEXE OFFICE DE TOURISME	10
2.3.1	Approbation du compte financier unique 2023	10
2.3.2	L'affectation anticipée des résultats	11
2.4	Budget ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE	12
2.4.1	Approbation du compte financier unique 2023	12
2.4.2	L'affectation anticipée des résultats	12
2.5	Fonds de concours	13
2.5.1	Saint Christophe le Chaudry – Ravalement de la façade de la mairie	13
2.5.2	Ainay le Vieil – Aménagement d'une salle communale – Tranche 2	13
2.5.3	La Perche – Chauffage école et cantine	14
3	ENVIRONNEMENT	15
3.1	Avenant DSP Véolia	15
3.2	Programme d'études préalables au PAPI Montluçon Cher Amont – Convention d'animation et engagement financier	15
4	TOURISME.....	16
4.1	Avenant Convention Service Unifié Indre à Vélo	16
4.2	Classement de l'Office de Tourisme.....	17
5	CULTURE	17
5.1	Modification des tarifs.....	17
6	QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES	18
6.1	Décision du bureau du 11 juin 2024 prises dans le cadre de la délégation.....	18
6.1.1	Demande de subvention	18
6.1.1.1	AS Culan – 80 ^{ème} anniversaire	18
6.2	Informations diverses	18

Etaients présents :

Délégués titulaires : M./Mmes AFFRET Françoise (Le Châtelet), AMIZET Jean-Pierre (St Christophe le Chaudry), AUPETIT Fabrice (Beddes), BERÇON Guy (Saint-Vitte), BEURDIN Béatrice (St Georges de Poisieux), BOUCHERAT Christelle (Vesdun), BRAHITI Jean-Luc (Saint-Jeanvrin), CAIA Gilbert (Châteaumeillant), CARDONEL Gérard (Saulzais le Potier), CAORS Jean-Louis (Arcomps), DAUMARD Florence (Châteaumeillant), DESAGES Isabelle (Châteaumeillant), DUBREUIL Dominique (Morlac), DUPLAIX Pascal (Loye sur Arnon), DUPLESSI Jean-Paul (Maisonnais), DURANT Frédéric (Châteaumeillant), FOURDRAINE Martine (Ids-Saint-Roch), GIRAUD Jean (Saint-Priest-la-Marche), LEVACHER Fabienne (Rezay), MARQUIS Michel (La Perche), MORIER Jean-Marie (Faverdines), NAULEAU Nicolas (Culan), PERROCHON Daniel (St Hilaire en Lignières), PIERRARD Mylène (Epineuil le Fleuriel), POINTEREAU Gilles (Vesdun) ROUX Joachim (Culan), SARTIN Marie (Ainay le Vieil) et SCHNURER Claude (St Pierre les Bois).

Délégué(e)s suppléant(e)s : M./Mmes FERRY Anne-Marie (La Celette), OMER Nathalie (Saint-Maur) et SCHWAAB Sylvie

Absents excusés : M./Mmes BARRET Patrice (Le Châtelet), BISSON Patrick (Ineuil), BROSSAT Marilyn (Touchay), CHATEAU Philippe (La Celette), COURZADET Patrick (Saint-Maur), DESABRES Claude (Châteaumeillant), DURAND Gérard (Saint-Saturnin), GASPAROUX André (Préveranges), PERROT Bernadette (Le Châtelet), PERROT Francis (Saint-Hilaire en Lignières), PIGOIS Fabrice (Préveranges) et RENE Thierry (Le Châtelet).

Absents : M./Mmes CHAGNON Bruno (Reigny), CLUZEL BURON Catherine (Châteaumeillant), DUMONT Michel (Châteaumeillant), HERAULT Gilles (Ardenais) et LERUDE Florence (Sidiailles)

Pouvoirs :

M. BISSON Patrick à Mme FOURDRAINE Martine

M. PIGOIS Fabrice à M. GIRAUD Jean

M. RENE Thierry à Mme AFFRET Françoise

M. PERROT Francis à M. PERROCHON Daniel

Mme PERROT Bernadette à M. BRAHITI Jean-Luc

M. BARRET Patrice à M. NAULEAU Nicolas

M. DESABRES Claude à M. DURAND Frédéric

Assistaient également : MM. BAUDIMANT Anne-Céline, DECHAUD Pascale, DESABRES Ameline, DUCHET Nathalie, DUMAS Delphine, PREAULT Thomas.

Le Président ouvre la séance à 16h05.

Accueil et allocution de M. Jean GIRAUD, Maire de Saint-Priest la Marche qui procède à l'appel des conseillers communautaires.

En préambule, le Président informe et énumère les différentes actions en cours :

- Le remplacement du portail au Marché au cadran suite à une multitude d'incidents.
- L'avancée des travaux de la micro-crèche de Châteaumeillant, où une visite des forages a eu lieu en présence d'élus ayant des projets du même type
- Le projet de la Maison d'Assistantes Maternelles à Epineuil le Fleuriel pour qui le permis de construire a été déposé.
- Le départ de Mme Marie-Christine QUEYRANNE en retraite et l'arrivée de Mme Christine BRIGAND à l'espace France Service de Châteaumeillant.
- Les animations Terre de Jeux 2024 et le portage de la flamme olympique le 10 juillet 2024 par Benoit CASSONNET.
- L'ouverture de la piscine BERRY GRAND SUD à Châteaumeillant pour la saison estivale.
- L'ouverture du Centre de Loisirs pour les mois d'été.
- Et les nombreux évènements culturels programmés.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 MARS 2024

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 27 mars 2024.

3 - ENVIRONNEMENT

En raison de la présence de M. Alexandre RASQUIER, Directeur du Développement Territoire Beauce Sologne Berry VEOLIA et Sébastien BAL, responsable équipe Assainissement Non Collectif VEOLIA, le point 3.1 est avancé.

3-1 AVENANT DSP VÉOLIA

Annexe 5

Au 1er janvier 2024, le contrat de DSP d'assainissement non collectif, avec la société Véolia, est entré en vigueur. Ce contrat prévoit que la redevance annuelle pour les contrôles de bon fonctionnement des installations soit facturée par le service d'eau potable. Il est prévu de lisser le montant de cette redevance sur la durée du contrat, soit 8 ans.

L'entreprise Véolia avait prévu, pour la refacturation par le service d'eau potable, un montant de 2,50 €/an/abonné, intégré dans le montant de la redevance. Pour l'utilisateur, cela représentait un montant total de redevance de 190 € HT (228 € TTC), **soit un montant annuel de 23,75 € HT (28,50 € TTC).**

Pour les communes sur le territoire du SIAEP Marche Boischaut, le délégataire de l'eau potable, la société SAUR, va facturer à la société Véolia : 2 €/abonné pour la création du fichier + 4,42 € HT/an/abonné pour la refacturation de la redevance.

De plus, après les premiers recensements, le nombre d'installations à contrôler serait environ de 6 000 installations au lieu de 4 000 installations.

Afin de minimiser l'impact de cette augmentation, indépendante de la volonté de la Communauté de communes et de la société Véolia, il est proposé de modifier les tarifs de la DSP de la manière suivante:

Exploitation du service	Prix initiaux (HT)	Prix proposés (HT)
Contrôle de conception des installations (sans visite)	95,00 €	100,00 €
Contrôle de conception des installations (avec visite)	200,00 €	200,00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux	130,00 €	135,00 €
Contrôle des installations existantes dans le cadre des ventes	190,00 €	215,00 €
Contrôle périodique de bon fonctionnement	190,00 €	199,00 €
Contre-visite	80,00 €	80,00 €
Service de vidange des installations	300,00 €	300,00 €

Pour l'utilisateur, le montant du contrôle périodique sera de 199 € HT, **soit un montant annuel de 24,88 € HT (29,86 € TTC).**

L'avenant, en annexe, intègre les éléments suivants:

- La modification des prix suivants le tableau ci-dessus ;
- La modification du nombre d'installations de 4 000 à 6 000 ;
- La suppression de la clause de révision du tarif (article 24.1 du contrat) liée à la facturation par le délégataire de l'eau pour éviter toute augmentation sur la durée du contrat ;
- La facturation à l'acte pour les bâtiments non raccordés au réseau d'eau potable.

M. POINTEREAU demande le déroulement des contrôles.

M. BAL rappelle que dans le cadre de ces contrôles systématiques, chaque habitant recevra un courrier, qu'une réunion publique sera tenue dans chaque commune et que des rdv sont fixés avec les particuliers.

Le contenu est cependant différent des diagnostics réalisés dans les années 2010 dans le cadre de l'état des lieux des territoires. Des conseils sont désormais délivrés en plus des contrôles.

M. DUPLAIX explique qu'il y a bien une prise de conscience de la non-conformité mais l'obligation de faire des travaux reste une aberration.

Mme FOURDRAINE précise que c'est une obligation mais qu'il n'y a pas de sanction pour non-conformité.

M. RASQUIER explique que les remises aux normes sont difficiles pour diverses raisons et se font souvent dans le cadre des ventes. Mme LEVACHER ne partage pas cette analyse.

Mme DESAGES demande ce qu'il en est pour les personnes non raccordées au réseau d'eau ?

Une facture à part leur sera adressée pour cette prestation.

M. POINTEREAU fait état d'un cas sur sa commune et précise qu'il a été fait allusion à des aides financières pour une remise aux normes lors d'une visite et qu'il serait bon de communiquer auprès des habitants.

Il n'existe pas d'aides à proprement parlé mais certaines banques propose des Eco-prêts à taux 0. Il y a également des facilités de paiement.

Véolia ne peut pas s'engager à donner des informations sur des prêts qui sont limités et conditionnés en fonction des banques

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°1 au contrat de DSP avec Véolia et autorise le Président à signer tous les documents afférents.

2 FINANCES

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

2.1 BUDGET PRINCIPAL

2.1.1 Approbation du compte financier unique 2023

Annexe 1

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 27 mars 2024, l'ensemble des résultats 2023 avaient été présentés mais qu'ils n'avaient pas pu être soumis au vote.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats sont présentés ci-après :

Budget principal	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	Résultats de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	4 377 384,72 €	4 857 561,91 €	480 177,19 €	1 670 082,11 €	2 150 259,30 €
INVESTISSEMENT	1 058 491,53 €	1 007 704,57 €	- 50 786,96 €	302 765,69 €	251 978,73 €
Total	5 435 876,25 €	5 865 266,48 €	429 390,23 €	1 972 847,80 €	2 402 238,03 €
Solde des restes à réaliser	315 748,03 €	32 926,55 €	- €	- €	- 282 821,48 €
Excédent net disponible					2 119 416,55 €

Le résultat de l'exercice est donc constitué d'un excédent de fonctionnement de **480 177,19 €** et d'un déficit d'investissement de **- 50 786,96 €**.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de **2 150 259,30 €** et de **251 978,73 €** pour la section d'investissement.

Compte tenu des restes à réaliser de la section d'investissement, l'excédent net disponible toutes sections confondues est de **2 119 416,55 €**.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Nicolas NAULEAU,

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget principal tel que présenté ci-dessus.

2.1.2 L'affectation définitive des résultats

L'affectation définitive du résultat sera identique à l'affectation provisoire qui a fait l'objet d'un vote le 27 mars 2024.

Budget Principal	Affectation des résultats 2023 au BP 2024		
Section d'investissement 2023			
Résultat			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	302 765,69 €
Dépenses investissement	1 058 491,53 €	Recettes investissement	1 007 704,57 €
TOTAL	1 058 491,53 €	TOTAL	1 310 470,26 €
I-Résultat d'investissement	251 978,73 €	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
Restes à Réaliser			
Dépenses	315 748,03 €	Recettes	32 926,55 €
II- Soldes Restes à réaliser	-282 821,48 €		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	30 742,75 €		
Section de fonctionnement 2023			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	1 670 082,11 €
Dépenses fonctionnement	4 377 384,72 €	Recettes fonctionnement	4 857 561,91 €
TOTAL	4 377 384,72 €	TOTAL	6 527 544,02 €
IV-Résultat à affecter	2 150 259,30 €	(c/110+12)	
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	40 000,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	2 110 259,30 €	A reprendre au compte budgétaire 002	

Mme FOURDRAINE Martine précise, que compte tenu du montant élevé du résultat à affecter, il aurait été judicieux d'inscrire des crédits au 1068 (en investissement) afin d'anticiper le résultat négatif de la section d'investissement.

Compte tenu d'un résultat de fonctionnement de 2 150 259,30 € à affecter, compte tenu des besoins de la section d'investissement, il est proposé au Conseil communautaire d'affecter :

- 40 000 € en section d'investissement au compte 1068 du BP 2024
- 2 110 259,30 € en section de fonctionnement au compte 002 du BP 2024

2.2 BUDGET ANNEXE SPANC

2.2.1 Approbation du compte financier unique 2023

Annexe 2

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 27 mars 2024, l'ensemble des résultats 2023 avaient été présentés mais qu'ils n'avaient pas pu être soumis au vote.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats sont présentés ci-après :

Budget annexe SPANC	Opérations de l'exercice				
Budget annexe SPANC	DEPENSES	RECETTES	Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
FONCTIONNEMENT	57 097,50 €	55 997,00 €	- 1 100,50 €	3 168,88 €	2 068,38 €
INVESTISSEMENT	- €	- €	- €	498,97 €	498,97 €
Total	57 097,50 €	55 997,00 €	- 1 100,50 €	3 667,85 €	2 567,35 €
Solde des restes à réaliser	- €	- €	- €		- €
Excédent net disponible					2 567,35 €

Le conseil communautaire, sous la présidence de Nicolas NAULEAU,

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget annexe du SPANC tel que présenté ci-dessus.

2.2.2 L'affectation définitive des résultats

L'affectation définitive du résultat sera identique à l'affectation provisoire qui a fait l'objet d'un vote le 27 mars 2024.

Budget Annexe SPANC	Affectation des résultats 2023 au BP 2024		
Section d'investissement 2023			
Résultat			
Déficit reporté 001	€	Excédent reporté (001)	498,97 €
Dépenses investissement 2022	€	Recettes investissement 2022	€
TOTAL	€	TOTAL	498,97 €
I-Résultat d'investissement (à reprendre au compte budgétaire 001)	498,97 €		
Restes à Réaliser			
Dépenses	€	Recettes	€
II- Soldes Restes à réaliser	€		
III-Besoin de financement (Cumul I et II)	€		

Section de fonctionnement 2023			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	3 168,88 €
Dépenses fonctionnement	57 097,50 €	Recettes fonctionnement	55 997,00 €
TOTAL	57 097,50 €	TOTAL	59 165,88 €
IV-Résultat à affecter	2 068,38 €		
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III) A prévoir établir titre au 1068	€		
En Fonctionnement (IV-III) A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	2 068,38 €		

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre les résultats de 2023 soit 2 068,38 € au compte 002 de la section de fonctionnement du budget primitif annexe SPANC 2024.

2.3 BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

2.3.1 Approbation du compte financier unique 2023

Annexe 3

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 27 mars 2024, l'ensemble des résultats 2023 avaient été présentés mais qu'ils n'avaient pas pu être soumis au vote.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats sont présentés ci-après :

Budget Annexe Office de Tourisme	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	123 623,79 €	120 625,23 €	-2 998,46 €	45 318,01 €	42 319,55 €
INVESTISSEMENT	27 951,12 €	26 248,90 €	-1 702,22 €	-7 173,55 €	-8 875,77 €
Total	151 574,91 €	146 874,13 €	-4 700,68 €	38 144,46 €	33 443,78 €
Solde des restes à réaliser	1 599,90 €	€	-1 599,90 €	- €	-1 599,90 €
Excédent net disponible					31 843,88 €

Le résultat de l'exercice est constitué d'un déficit de fonctionnement de 2 998,46 € et d'un déficit de 1 702,22 € en investissement.

Si l'on intègre les résultats reportés, la section de fonctionnement présente un résultat de clôture positif de 42 319,55 € et la section d'investissement un déficit de 8 875,77 €.

Le conseil communautaire, sous la présidence de Nicolas NAULEAU,

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget annexe Tourisme tel que présenté ci-dessus.

2.3.2 L'affectation anticipée des résultats

L'affectation définitive du résultat sera identique à l'affectation provisoire qui a fait l'objet d'un vote le 27 mars 2024.

Budget Annexe Office de Tourisme		Affectation des résultats 2023 au BP 2024	
Section d'investissement 2023			
Résultat			
Déficit reporté 001	7 173,55 €	Excédent reporté (001)	€
Dépenses investissement	27 951,12 €	Recettes investissement	26 248,90 €
TOTAL	35 124,67 €	TOTAL	26 248,90 €
I-Résultat d'investissement	-8 875,77 €	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
	Restes à Réaliser		
Dépenses	1 599,90 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	-1 599,90 €		
III-Besoin de financement	-10 475,67€		
(Cumul I et II)			

Section de fonctionnement 2023			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	45 318,01 €
Dépenses fonctionnement	123 623,79 €	Recettes fonctionnement	120 625,23 €
TOTAL	123 623,79 €	TOTAL	165 943,24 €
IV-Résultat à affecter	42 319,45 €	(c/110+12)	
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	11 000,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	31 319,45 €	A reprendre au compte budgétaire 002	

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme de 42 319,45 € comme suit :

- **11 000,00 € en investissement au compte 1068 du BP 2024**
- **31 319,45 € au compte 002 du BP 2024 recettes de fonctionnement.**

2.4 BUDGET ANNEXE CONTRAT CULTUREL DE TERRITOIRE

2.4.1 Approbation du compte financier unique 2023

Annexe 4

Monsieur le Président rappelle que lors du dernier conseil communautaire du 27 mars 2024, l'ensemble des résultats 2023 avaient été présentés mais qu'ils n'avaient pas pu être soumis au vote.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'adoption du compte financier unique 2023 dont les résultats sont présentés ci-après :

Budget Annexe Culture	Opérations de l'exercice		Résultats de l'exercice	Résultats reportés n-1	RESULTATS de clôture
	DEPENSES	RECETTES			
FONCTIONNEMENT	217 675,99 €	212 621,41 €	-5 054,58 €	12 080,16 €	7 025,58 €
INVESTISSEMENT	30 104,28 €	34 866,25 €	4 761,97 €	8 795,90 €	13 557,87 €
Total	247 780,27 €	247 487,66 €	-292,61 €	20 876,06 €	20 583,45 €
Solde des restes à réaliser	€	€	€	€	0,00 €
Excédent net disponible					20 583,45 €

Le conseil communautaire, sous la présidence de Nicolas NAULEAU,

- constate que la comptabilité de l'ordonnateur est concordante avec la comptabilité du comptable public
- et approuve à l'unanimité, le compte financier unique 2023 du budget annexe Culture tel que présenté ci-dessus.

2.4.2 L'affectation anticipée des résultats

L'affectation définitive du résultat sera identique à l'affectation provisoire qui a fait l'objet d'un vote le 27 mars 2024.

Budget Annexe Culture	Affectation des résultats 2023 au BP 2024		
Section d'investissement 2022			
Résultat			
Déficit reporté 001	0,00 €	Excédent reporté (001)	8 795,90 €
Dépenses investissement	30 104,28 €	Recettes investissement	34 866,25 €
TOTAL	30 104,28 €	TOTAL	43 662,15 €
I-Résultat d'investissement	13 557,87 €	(à reprendre au compte budgétaire 001)	
Restes à Réaliser			
Dépenses	0,00 €	Recettes	0,00 €
II- Soldes Restes à réaliser	0,00 €		
III-Besoin de financement	0,00 €		
(Cumul I et II)			

Section de fonctionnement 2023			
Résultat			
Déficit reporté (002)	0,00 €	Excédent reporté (002)	12 080,16 €
Dépenses fonctionnement	217 675,99 €	Recettes fonctionnement	212 621,41 €
TOTAL	217 675,99 €	TOTAL	224 701,57 €
IV-Résultat à affecter	7 025,58 €	(c/110+12)	
Affectation des résultats (délibération)			
En investissement (III)	0,00 €	A prévoir établir titre au 1068	
En Fonctionnement (IV-III)	7 025,58 €	A reprendre au compte budgétaire 002 compte de bilan 110	

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reprendre l'excédent de fonctionnement 2023 de 7 025,58 € en totalité au compte 002 de la seule section de fonctionnement du budget annexe Contrat Culturel 2024.

2.5 FONDS DE CONCOURS

2.5.1 Saint Christophe le Chaudry – Ravalement de la façade de la mairie

La commune de St Christophe le Chaudry souhaite procéder à des travaux de ravalement de la façade de la mairie. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	4 365.00 €
Fonds propres	4 375.00 €
Coût total HT/TTC	8 740.00 €

L'instruction du dossier par les services a fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 4 365 €, dans le cadre des fonds de concours, à la commune de St Christophe le Chaudry.

2.5.2 Ainay le Vieil – Aménagement d'une salle communale – Tranche 2

La commune d'Ainay le Vieil poursuit les travaux de transformation des anciens vestiaires du football en salle communale. Une seconde tranche de travaux est prévue concernant principalement la réfection de la toiture et la faïence. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	3 110.00 €
Fonds propres	3 114.23 €
Coût total HT	6 224.23 €
Coût total TTC	7 469.08 €

L'instruction du dossier par les services a fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 3 110 €, dans le cadre des fonds de concours, à la commune d'Ainay le Vieil.

2.5.3 La Perche – Chauffage école et cantine

La commune de La Perche souhaite installer un nouveau chauffage dans l'école et la cantine. Le conseil municipal sollicite une aide au titre des fonds de concours.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

Fonds de concours sollicité	5 617.39 €
Fonds propres	5 640.00 €
Coût total HT	11 257.39 €
Coût total TTC	13 508.87 €

L'instruction du dossier par les services a fait ressortir :

- L'éligibilité de la demande au regard du règlement,
- La complétude du dossier

Considérant l'avis favorable du bureau,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une aide de 5 617,39 €, dans le cadre des fonds de concours, à la commune de La Perche.

3 ENVIRONNEMENT

3.1 AVENANT DSP VÉOLIA

Point délibéré en début de séance.

3.2 PROGRAMME D'ÉTUDES PRÉALABLES AU PAPI MONTLUÇON CHER AMONT – CONVENTION D'ANIMATION ET ENGAGEMENT FINANCIER

Annexe 6

Dans le cadre de la loi Matras du 25 novembre 2021, relative à la sécurité civile, tous les EPCI dont au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde (PCS), ont l'obligation d'adopter un PICS d'ici novembre 2026.

Suite à la concertation menée depuis 2021 et à l'engagement des collectivités dans la démarche, l'Etablissement Public Loire assure le portage, l'élaboration et l'animation du programme d'études préalables.

Pour la CDC Berry Grand Sud, cela concerne 5 actions:

Actions réalisées par l'Etablissement public Loire dans le cadre de l'animation du programme :

- N°0.1 Fiche-action – Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI

Actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°0.2 Fiche-action – Elaboration du dossier PAPI et réalisation d'une évaluation environnementale
- N°1.6 Fiche-action – Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication à l'échelle du PEP Montluçon Cher amont et mise en œuvre d'outils et d'actions de communication à l'attention du grand public
- N°1.13 Fiche-action – Impression de documents d'information préventive
- N°3.3 Fiche-action – Développement de l'intercommunalité en gestion de crise : élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde, maintien de l'opérationnalité (exercices PIS/PCS) et recensement des systèmes d'alerte de la population en vue de leur adaptation et leur optimisation

Les contributions financières pour la période 2024/2026 seront:

- D'un montant de 712 € pour le financement de l'animation de ce programme portée par l'Etablissement public Loire et,
- D'un montant de 28 479 € pour la réalisation d'actions en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire.

Mme PIERRARD demande comment un Plan de Sauvegarde Intercommunal PSI cela peut s'intégrer dans les Plans de Sauvegarde Communaux.

Mme DUCHET, chargé de mission en environnement, explique que le PSI regroupe les moyens dont dispose la Communauté de communes pour mener les actions en communs. Les 2 plans sont complémentaires.

M. NAULEAU explique qu'un PSI est une "mutualisation" des moyens comme le matériel... tout comme le DICRIM qui sera mis en place sur l'ensemble du territoire.

Mme PIERRARD regrette le manque d'informations et de formations de la part des divers organismes et instances pour effectuer les mises à jour des documents.

Mme FOUORAINE fulmine contre ce PAPI qui sollicite des finances pour des actions de communication ! et non pour des actions concrètes !

M. NAULEAU dit que la communication est importante. L'exemple récent du barrage de Sidiailles pour lequel les habitants non pas été informés de son ouverture et qui a engendré des inondations soudaines.

D'après M. AUPETIT, qui partage l'avis de Mme FOUORAINE, le PAPI est une usine à gaz. D'autant plus que l'Etat ne veut pas de travaux hydrauliques.

M. GIRAUD précise qu'il y a des départements pour qui cela fonctionne très bien.

Le conseil communautaire, à raison de 36 voix pour et 2 abstentions (Mme FOUORAINE Martine portant 2 voix) :

- **Autorise sur la période 2024-2026 la contribution financière de la Communauté de Communes Berry Grand Sud d'un montant de 29 191 €, initialement prévue entre 2023 et 2025, sous réserve de la validation du PEP par le Préfet.**
- **Engage les services de la Communauté de communes Berry Grand Sud en tant que partenaire technique pour la réalisation des actions.**
- **Autorise le Président à signer la lettre d'engagement.**
- **Autorise le Président à signer la convention d'application relative à l'animation du PEP Montluçon Cher amont.**
- **Et autorise le Président à exécuter la présente délibération.**

4 TOURISME

Rapporteur : BRAHITI Jean-Luc

4.1 AVENANT CONVENTION SERVICE UNIFIE INDRE A VELO

Le Président informe que cette question n'a plus lieu d'être débattue puisque des collectivités membres de ce service unifié, ayant voté contre le changement de l'identité, un nouvel avenant sera proposé.

Annexe 7

Le 15 novembre 2023, le conseil communautaire a approuvé l'avenant à la convention de Service Unifié « Indre à Vélo » à l'unanimité. Cet avenant prenait en compte :

- L'intégration du Conseil Régional Centre-Val de Loire et des Conseils Départementaux de l'Indre-et-Loire et de l'Indre en tant que partenaires financeurs sur 3 ans,
- La modification de la règle du quorum
- Et la règle de transmission des pouvoirs

L'avenant n'ayant pas été accepté dans toutes les collectivités partenaires, quelques négociations et ajustements ont été effectués, obligeant la rédaction d'un nouveau document.

Cet avenant porte sur :

- L'intégration des trois nouveaux partenaires financeurs
- Les nouvelles règles de transmission de pouvoir et de quorum
- La modification de l'identité de la véloroute et du Comité d'itinéraire : Cyclo bohème

4.2 CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Le classement de l'Office de Tourisme est un levier pour renforcer son rôle dans l'action touristique de sa zone géographique d'intervention. Il reste une démarche volontaire permettant de mieux affirmer son rôle et sa place dans les destinations touristiques grâce à son effet structuré au plan local.

Le classement est prononcé par arrêté préfectoral, pour une durée de cinq ans, au vu des éléments constituant le dossier. Ce classement est subordonné à la conformité de l'Office de Tourisme aux critères mentionnés dans une grille.

Considérant la délibération n°2019 06 67 du 19 06 2019 sollicitant le classement de l'Office de Tourisme en Catégorie II, pour 5 ans,

Considérant que l'Office de Tourisme Berry Grand Sud, aujourd'hui classé Catégorie II, souhaite renouveler son classement dans cette même catégorie,

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président de la Communauté de Communes à adresser, au représentant de l'Etat dans le département, la demande sollicitant le classement en catégorie II.

5 CULTURE

Rapporteur : LEVACHER Fabienne

5.1 MODIFICATION DES TARIFS

La saison culturelle 2024 est riche de nouveaux projets d'actions culturelles dont un stage théâtre ados qui est proposé aux adolescents entre 11 et 15 ans du 29 juillet au 02 août 2024 à Vesdun. Ce stage est dispensé par la compagnie Soliloque-le-chant-du-fond de Saulzais-le-Potier. Dans ce contexte, il est nécessaire d'intégrer le tarif du stage aux tarifs habituels de la billetterie. Les tarifs normaux et spéciaux restent inchangés.

<i>Libellés</i>	<i>Tarifs</i>	<i>Détails - Commentaires</i>
TARIFS NORMAUX		
Plein Tarif	8 €	
Tarif Réduit	6 €	-25 ans ; + 65 ans ; AAH, allocataire RSA, demandeurs d'emploi.
Moins de 18 ans	Gratuit	
TARIFS SPECIAUX		
On se balade	12 €	Plein tarif – (Tarif de la MCB)
	9 €	Moins de 18 ans - (Tarif de la MCB)
Spectacle en partenariat avec la MCB	10 €	Plein tarif - (Tarif de la MCB)
	6 €	Tarif réduit : Chômeurs, allocataires du RSA, moins de 18 ans. - (Tarif de la MCB)

ACTIONS CULTURELLES		
Stage Théâtre Adolescents	60 €	Stage théâtre adolescents du 29 juillet au 02 août 2024. Coût du stage de 5 jours pour un enfant (du lundi au vendredi de 9h30 à 17h).
Stage Théâtre Adolescents	90 €	Coût pour deux enfants inscrits. <i>Dans le cas où d'autres membres de la fratrie s'inscriraient au stage, le coût serait alors de 30€ par enfant supplémentaire.</i>

Le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, les modifications des tarifs à appliquer dans le cadre de la régie de recette du contrat culturel de territoire.

6 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

6.1 DÉCISION DU BUREAU DU 11 JUIN 2024 PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

6.1.1 Demande de subvention

6.1.1.1 AS Culan – 80^{ème} anniversaire

Par courrier du 30 mai 2024, l'AS Culan nous informe que lors du prix des deux ponts, qui se déroulera le lundi 16 septembre 2024, l'association fêtera son 80^{ème} anniversaire. A cette occasion, des anciens vainqueurs et un ancien champion du monde seront présents. Pour organiser cet événement, l'association sollicite la Communauté de communes à hauteur de 700 €.

Le Bureau a décidé de verser une subvention à hauteur de 400 €.

6.2 INFORMATIONS DIVERSES

- Flamme olympique

Benoit CASSONNET, Président du Club de Badminton du Châtelet, a été proposé et retenu pour porter la flamme olympique et représenter notre territoire. Cet évènement aura lieu le 10 juillet 2024 à Gien (45).

Un bus sera affrété pour le transport de l'intéressé et des personnes souhaitant l'accompagner et le soutenir pour cet évènement.

- M. Pascal DUPLAIX invite l'assemblée à la réception des travaux à l'école de Loye sur Arnon, le jeudi 27 juin 2024.
- Mme OMER déplore la complexité et la longueur des textes de loi imposés aux collectivités
- Mme LEVACHER rappelle les dates des événements culturels à venir.
- Mme FOURDRAINE informe qu'une société veut installer des "boites à baguette" sur les petites communes, ce qui pourrait nuire aux boulangeries artisanales.

La séance est levée à 17h35